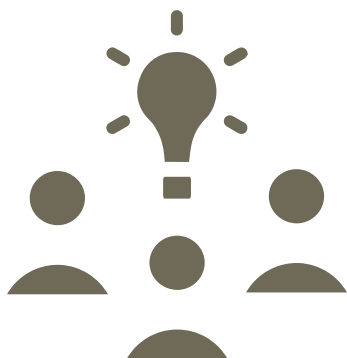




Vous souhaitez
élargir votre équipe
et vous impliquez
dans le social ?
Le contrat "Article
61" peut vous
intéresser



Espace Cœur de Ville, 1
1340 Ottignies Louvain-la-Neuve
Tél : 010/43 65 11
Mail : insertion@cpas.olln.be
Site : <https://cpas.olln.be>

Nos Ressources
Une Solution

Contrat Article

61

Infos pratiques

Avant la convention :

- Une demande officielle doit être adressée au service d'insertion du C.P.A.S.
- Les statuts et/ou le numéro d'entreprise doivent être communiqués
- Une attestation d'affiliation à l'ONSS ou à un secrétariat social doit être transmise

Documents à nous transmettre dès la signature de la convention :

- Le contrat de travail signé
- La confirmation de formation (si prime tutorale)

Documents à nous transmettre pendant la convention :

- La fiche de paie
- La déclaration de créance

Le suivi :

- Une évaluation de la personne est à prévoir

Le C.P.A.S. vous propose
une collaboration,
avantageuse, en vue
d'engager des
demandeurs d'emploi en
recherche d'expérience
professionnelle



Qu'est-ce que "L'Article 61" ?

C'est une forme d'aide sociale donnant la possibilité au C.P.A.S. de soutenir un employeur afin d'engager une personne éloignée du marché du travail et en recherche d'expérience professionnelle. "L'Article 61" de la loi organique des C.P.A.S. du 08/07/1976 s'établit sous forme d'une convention comprenant notamment des avantages financiers.

Les conditions :

Vous êtes une entreprise privée
Vous êtes l'employeur.

Le travailleur bénéficie, avant l'engagement, d'une aide sociale. Nous mettons en place, ensemble, une collaboration officielle.

Les aides à l'emploi à percevoir :

- 15 € par jour de travail presté
- Une prime tutorale de 250 €*
- Diverses aides à l'emploi**

* affectée exclusivement aux frais d'encadrement et/ou de formation de maximum 250 euros/mois civil pour un temps plein maximum 12 mois

** en fonction de la situation sociale et professionnelle du travailleur engagé et dépendant du FOREM